



MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 4-3-2020 Date de révision: 16-12-2024 Remplace la fiche: 20-1-2023 version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM LHM Plus
UFI : JP6W-90AU-N000-X1MR
Code du produit : 25000
Type de produit : Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
NL 2629 HN Delft, Zuid Holland
Nederland
T +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)
info@mpmoil.com, www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	Centre antipoison d'Angers. C.H.U. 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9.	+33 2 41 48 21 21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER.
Contient : Distillats moyens (pétrole), hydrotraités

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant. Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5), 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2), naphthalene (91-20-3)(⁽¹⁾), Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5), 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2), naphthalene (91-20-3)(⁽¹⁾), Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)

(⁽¹⁾) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7), 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2), Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5), naphthalene (91-20-3)(⁽¹⁾)

(⁽¹⁾) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée, contient <3% (p / p) d'extrait de DMSO, selon IP346

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (Note N)	N° CAS: 64742-46-7 N° CE: 934-954-2 N° REACH: 01-2119826592-36	≥ 50 – ≤ 75	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	≥ 25 – < 50	Asp. Tox. 1, H304

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-di-tert-butylphénol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33	> 0 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Phosphate de tris(méthylphényle)	N° CAS: 1330-78-5 N° CE: 809-930-9 N° REACH: 01-2119531335-46	> 0 – ≤ 0,3	Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
naphthalene	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5	> 0 – < 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2,6-di-tert-butylphénol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33	(35 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315

Note N: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins que l'historique complet du raffinage ne soit connu et qu'il puisse être établi que la substance de départ n'est pas cancérogène, auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Non requis.

Après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Détergent. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations : Les déversements peuvent être glissants. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de manipulation : < 40 °C
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un récipient fermé.
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage : ≤ 40 °C
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

naphthalene (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m³]	50 mg/m³

DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Vert.
Aspect : Liquide huileux.

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 316 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 7 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 9 vol %
Point d'éclair	: > 105 °C ASTM D 93
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 18 (17 – 19) mm²/s @ 40°C (ISO 3104)
Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 0,013 kPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 837 (831 – 841) kg/m³ @ 15°C (ISO 12185)
Densité relative	: 0,831 (≥ 0,841) @ 15°C (ISO 12185)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, composés du soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Si les produits sont injectés sous la peau sous haute pression, cela peut avoir des conséquences très graves, même s'il n'y a aucun symptôme ou blessure visible.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 420
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h OECD 403
Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11,1 mg/l
ETA CLP (voie orale)	3700 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	10000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	11,1 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	11,1 mg/l/4h
2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
naphthalene (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 490 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 500 mg/m³ 8h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Guideline OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Guideline OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	20,1 mg/l 4hr.
ETA CLP (vapeurs)	20,1 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	20,1 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Ce produit est formulé avec des huiles minérales hautement raffinées qui sont considérés dans le CIRC comme non cancérigènes. C'était la propriété intellectuelle 346 tests ont montré que toutes les huiles dans ce produit contient moins de 3% de substances extractibles.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM LHM Plus

Viscosité, cinématique	18 (17 – 19) mm²/s @ 40°C (ISO 3104)
------------------------	--------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l OECD 202
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l OECD 201
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l OECD 203
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l 14/21d (Oncorhynchus mykiss - SQAR Petrotox)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l OECD 211

Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5)

CL50 poisson 1	0,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,14 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,4 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,01 mg/l 28d (Oncorhynchus mykiss)

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,45 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	1,2 mg/l
LOEC (chronique)	0,086 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC (chronique)	0,035 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC chronique poisson	0,3 mg/l 28d
NOEC chronique crustacé	0,035 mg/l 21d

naphthalene (91-20-3)

CL50 poisson 1	≈ 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
----------------	--------------------------------

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

naphthalene (91-20-3)	
CL50 autres organismes aquatiques 2	2,16 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 Daphnie 1	≈ 1,96 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	≈ 0,93 mg/l 30 min
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 20 mg/l 18h
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM LHM Plus	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	≥ 12 – ≤ 24 % @28d
naphthalene (91-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)	
Log Pow	4,5

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5), 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2), naphthalene (91-20-3)(¹), Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phosphate de tris(méthylphényle) (1330-78-5), 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2), naphthalene (91-20-3)(¹), Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 01 13* - autres huiles hydrauliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Finlande

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 34	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphores, anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Après inhalation	Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

MPM LHM Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.